

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### « GAGNEZ UNE KIA PICANTO »

#### Article 1 : ORGANISATEUR

La SAS PASSION IMMO, au capital de 7500 euros, dont le siège social est situé **48 avenue Alcide Gabaret, 85100 LES SABLES D'OLONNE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 894 733 286, exerçant l'activité d'agence immobilière et titulaire d'une carte de transaction numéro CPI 85012021000000012 délivrée par la chambre de commerce et d'industrie de La Roche sur Yon, agissant en qualité d'agence immobilière.

Ci-après désigné « l'organisateur »,

**organise du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023** inclus, un jeu concours ci-après dénommé « **GAGNEZ UNE KIA PICANTO** », dont le gagnant sera déterminé par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le règlement du présent jeu est disponible sur le site <https://www.agencepassionimmo.fr/>

#### Article 2 : PARTICIPATION ET MODALITES

Ce jeu est exclusivement ouvert :

Aux particuliers, majeurs, résidant en France Métropolitaine, signataires d'un contrat de mandat de vente avec exclusivité conclu avec l'organisateur, d'un bien immobilier de toute nature et dont le prix de vente net vendeur est supérieur ou égal à la somme de 100 000 € (cent mille euros).

Ci- après désigné « le participant », « le mandant » ;

Sont exclus les membres du personnel de la société organisatrice, les personnes mineurs, les personnes morales y compris SCI Familiale.

La signature d'un tel mandat de vente avec exclusivité au profit de l'organisateur permet la participation au présent jeu.

Une seule participation (même nom, même adresse) par mandat de vente exclusif ; un mandant peut être plusieurs fois participant s'il contracte plusieurs mandats de vente pour des biens immobiliers différents.

En cas de pluralités de mandants pour un même bien (propriétaires en couple, en indivision ...), seul l'un d'eux pourra participer. En cas de pluralités de mandats signés concomitamment par un même mandant (même nom, même adresse) pour plusieurs biens immobiliers différents (adresse et/ou numéro de lot différents) et dont le prix de vente net vendeur serait, pris séparément, inférieur à 100 000 € mais cumulés, supérieur ou égal à 100 000 €, une participation est possible.

Pour participer, le mandant doit remplir un bulletin de participation mis à disposition par l'organisateur dans son agence et l'insérer dans une urne disposée à cet effet dans les locaux de l'organisateur. Tout bulletin de participation illisible, raturé ou incomplet sera considéré comme nul.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins de participation valides.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude, pourra être écarté du jeu concours par l'organisateur, sans que celui-ci n'ait à en justifier.

### Article 3 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude de la SCP Adeline MOUTON et Christophe FAYON, Huissiers de Justice Associés ; située 18 rue Amiral Vaugiraud 85100 LES SABLES D'OLONNE. Il peut être consultable en ligne sur le site de l'organisateur : <https://www.agencepassionimmo.fr/> ou être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'organisateur, les frais postaux relatifs à cette démarche sont remboursés sur demande expresse et sur la base du tarif postal lent « lettre verte » en vigueur.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses stipulations. Il entrera en vigueur le 01 mai 2022 à 10h et se terminera le 30 avril 2023 à minuit, date de fin de l'opération « Gagnez une KIA Picanto ».

### Article 4 : DOTATION

La dotation du jeu concours est la suivante :

° un Véhicule de marque KIA Modèle Picanto MY21 1.0 Dpi 67 ch BVM5 5 P, finition « ACTIVE » d'une valeur de 14 015 euros (quatorze mille quinze euros) TTC, prix public catalogue ainsi que les frais d'immatriculation (carte grise) et frais de mise en service inclus.

La valeur du véhicule est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement suivant proposition commerciale du concessionnaire KIA Les Sables d'Olonne, et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Il est précisé que les photos du lot sur les visuels du jeu ne sont pas contractuelles.

## Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Au terme du jeu concours, un gagnant sera tiré au sort à partir des bulletins de participation valides et remplissant les conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 02 mai 2023 dans les locaux de l'organisateur, par l'un des membres de la SCP FAYON MOUTON, Huissiers de Justice, 18, rue Amiral Vaugiraud, LES SABLES D'OLONNE (85100).

Le gagnant ainsi désigné par ledit tirage au sort remportera le lot détaillé à l'article 4 du présent règlement.

En cas de besoin, la date du tirage au sort pourra être modifiée par l'organisateur.

Le gagnant sera avisé de son gain par l'organisateur par lettre adressée à son domicile, ou par téléphone ou par courrier électronique aux coordonnées qu'il aura communiquées à l'organisateur dans le mandat de vente.

Le lot sera remis au gagnant au siège social de la SAS PASSION IMMO au cours du mois de juin 2023 après immatriculation du véhicule au nom du gagnant. Cette date pourra être modifiée par l'organisateur si les circonstances l'exigent sans pouvoir dépasser le 15 septembre 2023. Le gagnant ou son représentant mandaté par lui, devra être présent le jour indiqué pour récupérer son lot qui est quérable.

Le lot restera à disposition du gagnant jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les délais, le lot pourra être remis en jeu suivant un nouveau tirage au sort qui se déroulera au cours du mois d'octobre 2023 et dans les mêmes conditions.

Le gagnant autorise d'ores et déjà la SAS PASSION IMMO à réaliser des photos et/ou un article du tirage au sort et lors de la remise du prix et à les utiliser sur le site internet et les réseaux sociaux de l'entreprise, ou tout autre support de communication et d'information, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé par courrier ou par courrier électronique des éventuels changements.

Le gagnant devra IMPERATIVEMENT prévoir l'assurance du véhicule dont l'immatriculation lui aura été préalablement communiquée par l'organisateur ; le gagnant devra en justifier à l'organisateur au jour de la prise de possession du gain. L'organisateur sera à partir de la mise à disposition du gain au gagnant, déchargé de toute responsabilité civile et pénale.

#### Article 6 : UTILISATION DES DONNES PERSONNELLES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par L'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en adressant un courrier à "L'organisateur " dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à « L'organisateur» dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les données seront conservées uniquement pendant une durée de 5 ans pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

#### Article 7 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### Article 8 : RESPONSABILITES

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être

engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### Article 9 : LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent des SABLES D'OLONNE, auquel compétence exclusive est attribuée.

#### Article 10 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls, foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de

nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.